

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 309 du 4 avril 2025

**BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS UNIVERSITE CLAUDE
BERNARDS LYON 4 AVRIL 2025**

Arrêté n°141-2025-DSI-118 portant délégations de signature Unité régionale de formation
à l'information scientifique et technique (URFIST) de LYON

Arrêté n° 142-2025-DSI-119 portant délégations de signature Ecole doctorale
Neurosciences et Cognition (NSCO), ED 476

Arrêté n° 144-2025-DSI-121 portant délégations de signature Ecole doctorale Ecosystèmes
Evolution Modélisation Microbiologie (E2M2)

Arrêté n° 145-2025-DSI-122 portant délégation de signature Ecole doctorale
Interdisciplinaire Sciences Santé (EDISS)

Arrêté n°146-2025-DSI-123, portant délégation de signature LGL-TPE

Arrêté n°143-2025-DSI-120 portant délégation de signature COMET

Arrêté rectificatif n°147-2025-ELE-016 de l'arrêté 019-2025-ELE-008 portant organisation
des élections pour le renouvellement des représentants du collège usagers aux conseils
de composantes (faculté de médecine Lyon-Sud, Ecole Polytech et département-
composante mécanique.

**Arrêté n°141-2025-DSI-118 portant délégations de signature
Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique
(URFIST) de LYON**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu la convention relative à l'URFIST de Lyon conclue entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'Université Lyon 1 le 25 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Mariannig LE BECHEC** et **M. Jean-Baptiste MONAT**, co-responsables de l'URFIST de Lyon, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de l'URFIST dans les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions de l'URFIST.

- **2. Marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **3. En matière d'affaires financières :**

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 951D5400 dont ils ont la responsabilité.

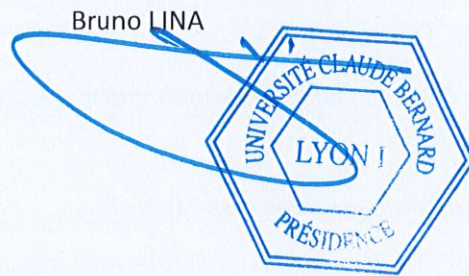
Article 2 : L'arrêté n° 179-2024-DSI-133 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 avril 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA

The image shows a blue ink signature of Bruno LINA. The signature is written over a blue official stamp. The stamp is hexagonal with a double border. Inside the border, the text "UNIVERSITE CLAUDE BERNARD" is written along the top arc, "LYON I" is in the center, and "PRÉSIDENCE" is along the bottom arc. The signature is a cursive-style name "Bruno LINA" with a large loop that extends to the left.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n° 142-2025-DSI-119 portant délégations de signature
Ecole doctorale Neurosciences et Cognition (NSCO), ED 476***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Céline AMIEZ**, directrice de l'école doctorale NSCO, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

- **1.1 En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toutes natures relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des doctorants de l'école doctorale.

- **1.2. En matière de gestion financière :**

1.2.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du 9900707 ED476_NSCO dont elle a la responsabilité ;

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de missions permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'école doctorale NSCO.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, **Mme Hanna CHAINAY**, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestions financière prévues à l'article 1.

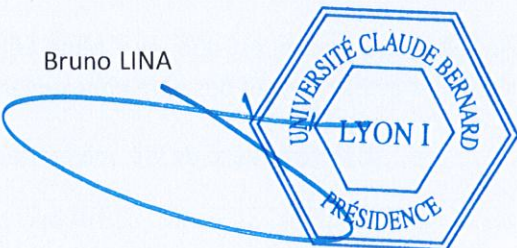
Article 4 : L'arrêté n° 178-2025-DSI-132 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 2 avril 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA

The image shows a blue ink signature of Bruno LINA. The signature is written over a blue official stamp. The stamp is a hexagon with a double border. Inside the hexagon, the text "UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD" is written along the top inner edge, "LYON I" is in the center, and "PRÉSIDENCE" is along the bottom inner edge. The signature "Bruno LINA" is written in blue ink to the left of the stamp, with a long horizontal stroke extending from the end of the name across the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n° 144-2025-DSI-121 portant délégations de signature
Ecole doctorale Ecosystèmes Evolution Modélisation Microbiologie
(E2M2)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Sandrine CHARLES**, directrice de l'école doctorale E2M2, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

- **1.1 En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toutes natures relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des doctorants de l'école doctorale.

- **1.2. En matière de gestion financière :**

1.2.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du 9900707 ED341_E2M2 dont elle a la responsabilité ;

• **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de missions permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'école doctorale E2M2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, **M. Marc LEMAIRE**, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoints - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestions financière prévues à l'article 1.

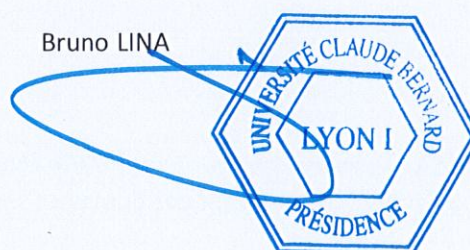
Article 4 : L'arrêté n° 177-2024-DSI-131 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 02 avril 2025

Le Président de l'Université,

Bruno LINA

The image shows a blue ink signature of Bruno LINA written over a blue official stamp. The stamp is hexagonal with a double border. Inside the border, the text 'UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD' is written along the top arc, 'LYON I' is in the center, and 'PRÉSIDENCE' is along the bottom arc. The signature is a fluid, cursive line that starts to the left of the stamp and ends to the right, crossing over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n° 145-2025-DSI-122 portant délégation de signature
Ecole doctorale Interdisciplinaire Sciences Santé (EDISS)***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme LAMARTINE**, directeur de l'école doctorale EDISS, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par l'école doctorale EDISS dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toutes natures relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des doctorants de l'école doctorale.

- **1.2. En matière de gestion financière :**

1.2.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du 9900707 ED205_EDIS dont elle a la responsabilité ;

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'école doctorale EDISS pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de missions permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'école doctorale EDISS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **Mme Bénédicte CHAZAUD**, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion financière prévues à l'article 1.

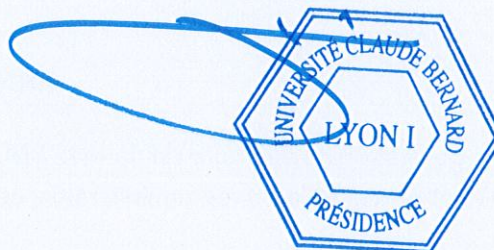
Article 4 : L'arrêté n° 002-2025-DSI-002 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 2 avril 2025

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n° 143-2025-DSI-120 portant délégations de signature
UAR3721 COMET***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Cathy QUANTIN-NATAF**, directrice par intérim de l'unité de recherche UAR3721 COMET, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CFR273721 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5 En matière de Santé Sécurité au Travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et la sécurité des personnels, doctorants, étudiants placés sous l'autorité de la directrice :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE, FIERI et FIEROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique, ...)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **M. Ferréol SOULEZ**, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception de ceux visés à l'article 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, **Mme Nathalie DONJON**, directrice administrative, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés au à l'article 1^{er}, à l'exception de l'article 1.5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

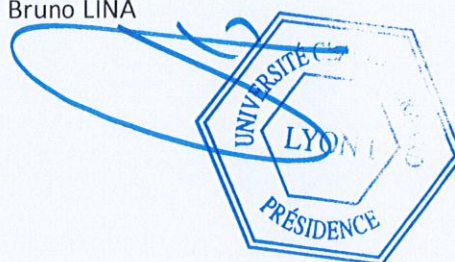
Article 5 : L'arrêté n° 074-2025-DSI-056 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 2 avril 2025,

Le Président de l'université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 146-2025-DSI-123 portant délégations de signature
LABORATOIRE DE GEOLOGIE DE LYON : TERRE, PLANETES ET
ENVIRONNEMENT (LGL-TPE) UMR 5276**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Eric DEBAYLE**, directeur du LGL-TPE, UMR 5276, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R275276 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **M. Romain AMIOT**, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, **Mme Marie-Jeanne BARRIER**, responsable administrative et financière, reçoit délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exception des actes mentionnés à l'article 1.5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGS adjoint finances - DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

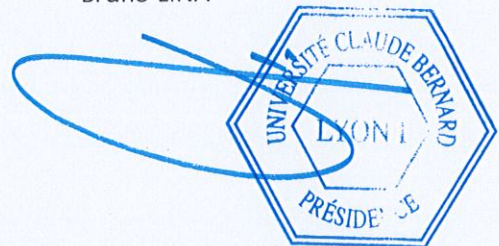
Article 5 : L'arrêté n° 070-2025-DSI-052 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, 2 avril 2025

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Arrêté rectificatif n°147-2025-ELE-016 de l'arrêté n°019-2025-ELE-008
portant organisation des élections pour le renouvellement des
représentants du collège usagers aux conseils de composantes**

**FACULTE DE MEDECINE LYON-SUD
ECOLE POLYTECH
DEPARTEMENT COMPOSANTE MECANIQUE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

*Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements
publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

Vu l'arrêté électoral n°019-2025-ELE-008,

**Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,
Arrête**

Article 1

L'arrêté n°019-2025-ELE-008 est modifié en son article 9.

Article 2

La date limite de dépôt des candidatures pour le département-composante mécanique est décalée au
vendredi 4 avril 2025 à 12h00.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté électoral restent inchangées.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et diffusion sur sites
intranet ou internet des composantes concernées.

Fait à Villeurbanne, le 03 avril 2024,

Le président de l'université,

Bruno LINA

